

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 28 mars 2019 à 13 h 30 au lieu habituel des rencontres, 632, rue de Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée et Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 13 h 30.

CA026-03-2019 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2019
4. Administration
 - 4.1 Annulation d'intérêts
 - 4.2 Relocalisation des bureaux de la MRC, de la CDÉJ et des Transports
5. Aménagement
 - 5.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 576-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Paul
 - 5.2 Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

CA027-03-2019 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2019 soit adopté tel que présenté.

4. ADMINISTRATION**CA028-03-2019 4.1 ANNULATION D'INTÉRÊTS 2018 – COMPTES À RECEVOIR**

- CONSIDÉRANT QUE selon l'application de l'article 981 du Code municipal du Québec, un taux annuel d'intérêt de 5% par année est prévu à l'expiration du délai de paiement des taxes et que ce taux peut être modifié en tout temps par résolution lorsque jugé opportun par le conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette ne facture aucune taxe municipale mais plutôt des quotes-parts à ses municipalités membres pour assumer ses obligations et responsabilités ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit également des revenus par les agences désignées à cette fin pour la vente de titres de transport collectif ;
- CONSIDÉRANT QU' en cours d'année 2018, la MRC a adopté 2 résolutions visant à régulariser des cas de retard de paiement des intérêts ;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion des intérêts entraîne un traitement administratif non négligeable et qu'il y a lieu d'abroger les dispositions applicables aux arrérages ;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà procédé à l'adoption des règlements décrétant les quotes-parts aux municipalités locales pour l'année 2019 et que ceux-ci sont exempts de conditions applicables aux arrérages de versements de quotes-parts ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu de recommander au conseil de la MRC de Joliette d'entériner, à sa prochaine séance, les points suivants :
- 1- D'annuler pour l'année 2018, les intérêts encourus sur les paiements des quotes-parts pour les municipalités concernées et sur les factures générées pour la vente des titres de transport provenant des agences désignées à cette fin ;
 - 2- De rembourser aux municipalités les intérêts payés en 2018 ;
 - 3- De prévoir un mécanisme de suivi plus rigoureux pour éviter inutilement des retards et traitements administratifs supplémentaires et de soumettre au conseil les abus afin de légiférer le non-respect des dates de versement ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

4- D'abroger la résolution numéro 144-1990 portant sur la fixation d'un taux d'intérêts.

CA029-03-2019 4.2 RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, DE LA CDÉJ ET DU TRANSPORT

- CONSIDÉRANT** la volonté de regrouper en un seul siège social les bureaux de la MRC, de la CDÉJ, de la division Transport ainsi que le terminus ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble actuel sis au 632, rue De Lanaudière ainsi que son site ne permettent pas de favoriser adéquatement le regroupement envisagé ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale, appuyée par les membres de l'équipe de la MRC et de la CDÉJ ainsi que du service de l'urbanisme de la Ville de Joliette, a procédé à une analyse multicritères pour laquelle 15 sites potentiels (avec ou sans construction) ont été identifiés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation des sites ont porté sur la localisation stratégique et l'aménagement optimal pouvant répondre aux besoins actuels et futurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont participé à la présentation de l'évaluation sommaire des 15 sites et que 3 d'entre eux ont été jugés potentiellement plus intéressants ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à une étude de préféabilité des 3 sites retenus portant sur l'évaluation des besoins actuels et futurs en fonction des opportunités de développement, des coûts préliminaires envisagés pour la relocalisation et de la rentabilité potentielle du projet ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu de recommander au conseil de la MRC de Joliette d'entériner, à sa prochaine séance, la présente résolution :

D'autoriser la direction générale à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation auprès de 3 firmes de consultant pour effectuer une étude de préféabilité pour les 3 sites retenus.

5. AMÉNAGEMENT

CA030-03-2019 5.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2019 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul veut adopter un règlement sur les PIIA (règlement 576-2019) conformément à l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 576-2019 abroge et remplace le règlement sur les PIIA numéro 440-2005;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 576-2019 énonce les interventions visées, les intentions d'aménagement, les objectifs et les critères d'évaluation encadrant le développement du secteur couvrant le boulevard de l'Industrie, la rue Curé-Dupont et une section du boulevard Brassard à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de l'artère principale ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 576-2019 de la Municipalité de Saint-Paul ;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique aux secteurs riverains à la route 158, au boulevard de l'Industrie ainsi qu'au boulevard Brassard ;
- CONSIDÉRANT QUE les secteurs touchés se situent dans plusieurs aires d'affectation différentes ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions du règlement 576-2019 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 576-2019 de la Municipalité de Saint-Paul puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

CA031-03-2019 5.2 CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT la demande de l'aménagiste d'assister au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec du 10 au 12 avril 2019, à Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE ce congrès, où différentes thématiques seront abordées, sera utile à l'aménagiste ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste est membre de l'AARQ ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 1- D'autoriser l'aménagiste à assister au congrès de l'AARQ du 10 au 12 avril 2019 à Québec;
- 2- Que les coûts d'inscription de 445 \$ (plus taxes) ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient assumés par la MRC de Joliette.

Poste budgétaire : 1-02-610-00-346 « congrès AARQ »

6. VARIA

7. QUESTIONS DU PUBLIC

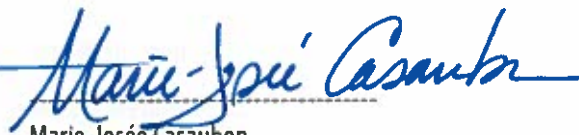
Aucune question n'est posée.

CA032-03-2019 8. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que la rencontre soit levée à 14 h 15.



Alain Bellemare, préfet



Marie-Josée Casaubon
Directrice générale et secrétaire-trésorière